

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Loire-Divatte

École de Musique
Loire-Divatte

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCIERE
AVEC
L'ECOLE DE MUSIQUE LOIRE-DIVATTE**

2017-2019

CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCIERE AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE LOIRE-DIVATTE

Entre

La Communauté de communes Loire-Divatte, représentée par son Président, Paul CORBET, en vertu de la délibération du 3 février 2016,

d'une part,

et

L'école de musique Loire-Divatte, association loi 1901, représentée par sa Présidente Christine THOMAS, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du

d'autre part.

Preamble

Considérant les missions des écoles de musique définies par le schéma national d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture et par le plan départemental pour le développement des enseignements artistiques de la musique et de la danse et des pratiques amateurs,

Considérant le projet de l'école de musique initié et conçu par l'association Ecole de Musique Loire-Divatte, conforme à son objet statutaire et précisant l'objectif suivant:

- favoriser l'enseignement et l'accompagnement des pratiques musicales sur le territoire

Considérant la politique sociale, culturelle et éducative de la Communauté de Communes Loire-Divatte,

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de ces politiques.

Il a été convenu ce qui suit

1. Objet de la convention et missions

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- assurer la mission d'enseignement et d'accompagnement de la pratique musicale sur le territoire et à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques mentionnées au préambule, un programme d'actions au niveau communautaire qui comprend les thématiques suivantes :

1. Enseignement spécialisé

Public : le cours d'enseignement musical s'adresse aux enfants, jeunes et adultes des communes de la communauté de communes.

Objectifs : permettre au plus grand nombre la pratique d'une activité artistique en favorisant le lien social (pratique collective)

Contenu : Cours hebdomadaire organisé en cursus selon l'âge des élèves.

- a) Jardin musical : atelier de 45mn, s'adressant aux enfants de 1 à 3 ans accompagné d'un adulte
- b) Eveil musical : atelier de 45mn, s'adressant aux enfants de MS, GS et CP
- c) Parcours instrumental : atelier instrumental de 40 mn, s'adressant aux enfants de CE1 et CE2
- d) Pratique instrumentale et vocale : cours organisés en deux cycles de 3 à 5 ans.
- e) Culture musicale : atelier de 45mn pour les élèves de la 5^{ème} à la 3^{ème}.
- f) Pratique collective : pratique au centre du projet pédagogique dès la première année de pratique, liée à l'apprentissage instrumental ou vocal.
- g) Découverte instrumentale : adulte, atelier mensuel de 1h30
- h) Instrument d'accompagnement : guitare, piano et batterie, cours de 45mn pour 4 élèves adultes.

2. Intervention en milieu scolaire / petite enfance

2.1 Intervention en milieu scolaire: écoles

Public : les écoles primaires des communes de la CCLD

Objectifs : développer la sensibilisation et l'initiation à la pratique artistique.

Contenu: Activité d'éducation musicale ou corporelle pendant le temps scolaire à la demande de l'établissement.

L'intervention doit s'inscrire dans le projet de l'école primaire et faire l'objet d'un travail spécifique élaboré en commun par les enseignants et le musicien intervenant. L'intervenant est une personne ressource pouvant aider l'équipe pédagogique à inscrire le projet artistique dans un cadre culturel élargi. Il est aussi force de proposition pédagogique pour intégrer le projet dans la vie de la classe et de l'école. L'intervenant est un partenaire privilégié pour créer des synergies entre les enfants, les enseignants et les structures culturelles (école de musique, institutions culturelles, associations...).

2.2 Intervention en périscolaire: école primaire

Dans le cadre de la réforme du temps scolaire, proposition par l'école de musique d'ateliers vocaux ou instrumentaux auprès des écoles de la CCLD, pendant le Temps d'Accueil Périscolaire.

2.3 Intervention en périscolaire: collège

Public : les élèves des collèges Auguste Mailloux et Notre Dame.

Objectifs : Ce projet permet à un certain public défavorisé (moyens financiers, environnement culturel), d'avoir accès à un apprentissage musical, mais également pour certains élèves en difficultés scolaires d'être valorisés dans l'établissement.

Contenu : l'orchestre des collèges est un lieu d'apprentissage instrumental et musical, c'est une expérience artistique pour chacun des élèves musiciens. La démarche de socialisation et le projet artistique sont au centre du dispositif.

2.4 Petite enfance

Public : Je Relais Assistantes Maternelles et les différentes structures d'accueil
Objectifs : développer la sensibilisation à la musique, initiation à la pratique artistique auprès des assistantes maternelles.
Contenu : L'intervention doit s'inscrire dans le projet de la structure d'accueil et faire l'objet d'un travail spécifique élaboré en commun par le personnel des structures et le musicien intervenant. L'intervenant est une personne ressource pouvant aider le personnel des différentes structures ainsi que les assistantes maternelles. Il apporte son expertise dans l'élaboration du projet en aidant à apprécier et à quantifier le niveau des difficultés techniques qui seront demandées aux enfants.

3. Accompagnement des pratiques amateurs

3.1 Musiques actuelles amplifiées : groupes
Public : les groupes de musiques actuelles amplifiées de la Communauté de Communes Loire Divatte.
Objectifs : soutenir et promouvoir les groupes de musiques actuelles amplifiées.
Contenu : Mise à disposition de locaux pour la répétition selon la convention établie par l'école de musique et accompagnement.

3.2 Associations musicales

Public : les associations musicales fédérées par l'École de Musique Loire-Divatte.
Objectifs : développer et soutenir les pratiques amateurs.
Contenu : Soutien pédagogique par la mise à disposition d'un professeur pour la direction musicale et soutien financier par l'intermédiaire du dispositif du Conseil Départemental.

4. Action culturelle

Public : les habitants de la communauté de communes et plus...
Objectifs : ouvrir l'école de musique aux habitants, générer du rayonnement. Etre identifié comme un lieu ressource. Etre un complément des diverses actions pédagogiques mises en place dans les autres missions.
Contenu : concerts des élèves, classe de maître, résidences, conférences, débats, tables rondes, répétitions publiques.

2. Durée de la convention

La convention est établie pour une durée de 3 ans, du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2019, couvrant les années scolaires 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019.

3. Principe de financement

La Communauté de Communes Loire-Divatte contribue, conformément aux décisions de ses instances politiques et dans la limite des moyens dont elle dispose au financement de l'école de musique. La Communauté de Communes Loire-Divatte s'engage plus particulièrement à financer le fonctionnement de l'association par le biais de subventions, de mise à disposition d'un équipement et de matériel, ainsi que par la mise à disposition d'un agent, assurant les fonctions de Directeur. Elle ne financera pas d'action nouvelle.

Les communes peuvent contribuer au financement d'actions spécifiques portées par l'école de musique Loire-Divatte pour des actions d'intérêt communal, telles que les interventions dans les écoles primaires, dans les structures petite enfance et jeunesse.

Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.

Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions.

Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

Le rapport d'activités.

8. Contrôle et justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ Rendre compte du bon usage des fonds publics,
- ✓ Apprécier l'efficacité des actions conduites et leur impact.

L'évaluation a pour objectifs de :

présentée au Comité de Pilotage.

Une évaluation de la vie de l'association et des actions menées sera réalisée chaque année par l'association et

7. Evaluation

Conformément aux statuts de l'école de musique, une représentation des élus de la Communauté de Communes Loire-Divatte siège en qualité de membres de droit au conseil d'administration de l'école de musique. A ce titre, ils participent au suivi régulier de l'action de l'école de musique ainsi qu'à la co-construction du projet d'école.

Les comités de pilotage seront précédés de comités techniques préparatoires associant les techniciens de chaque structure.

Ce comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an : au 2^{ème} trimestre pour faire le bilan de l'action de l'année et étudier les éventuelles demandes d'investissements, et au 4^{ème} trimestre pour étudier les actions pour l'année suivante.

Le comité de pilotage assure la circulation de l'information, l'élaboration d'outils communs, l'analyse des problèmes rencontrés et les solutions préconisées. Il constitue une force de proposition pour les partenaires.

La Communauté de Communes Loire-Divatte et l'école de musique associent à cette réflexion s'ils l'estiment nécessaire leurs techniciens respectifs ainsi que toute personne dont ils jugeraient la présence utile.

Le Comité de pilotage associe :

- ✓ 6 représentants de la Communauté de Communes Loire-Divatte, élus communaux ou municipaux
- ✓ 4 représentants de l'École de musique Loire-Divatte, membres du bureau de l'association

6. Suivi de la convention

Le partenariat se construit et perdure par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements, mais également par des échanges réguliers entre les membres de l'association et les élus communaux et communaux.

Les signataires définissent d'un commun accord, les lieux, les moments et les modalités de cette concertation.

4. Contribution financière

Pour l'ensemble de la durée de la convention, la Communauté de Communes Loire-Divatte contribue à financer l'association Ecole de musique Loire-Divatte et les charges courantes d'entretien et de maintenance du bâtiment afférent. Le bâtiment est mis à disposition de l'association à titre gracieux.

Ce financement comprend, d'une part, une subvention à l'association Ecole de musique décomposée de la manière suivante :

- ✓ **Une subvention de soutien au fonctionnement de l'association** dont le montant défini est de :
 - 213 021 € en 2017
 - 213 021 € en 2018
 - 213 021 € en 2019
- ✓ **Une subvention pour le financement du poste d'accueil** dont le montant défini est de :
 - 9 200 € en 2017

Si le poste d'accueil est considéré comme un élément indispensable pour le bon fonctionnement et la sécurité de l'école de musique par les deux partis, la Communauté de Communes Loire-Divatte ne s'engage à financer ce poste que pour la première année de la convention. Le renouvellement ou non du financement de ce poste tiendra compte des évolutions d'organisation territoriale. Il fera l'objet d'une négociation lors d'un comité de pilotage en 2017 et sera soumis à la décision du conseil communautaire.

- ✓ **Une subvention de financement du poste de l'agent assurant les fonctions de Directeur, mis à disposition** et facturé par la Communauté de Communes Loire-Divatte à l'école de musique dont le montant prévisionnel est le suivant :
 - 63 452 € en 2017
 - 63 452 € en 2018
 - 63 452 € en 2019

Il comprend, d'autre part, une prise en charge directe par la Communauté de Communes des frais suivants :

- ✓ **Le règlement des frais liés au bâtiment** (fluides, maintenance, entretien courant), comme pour tous les autres équipements communautaires, dont le montant estimé est le suivant :
 - 46 211 € en 2017
 - 46 673 € en 2018
 - 47 139 € en 2019

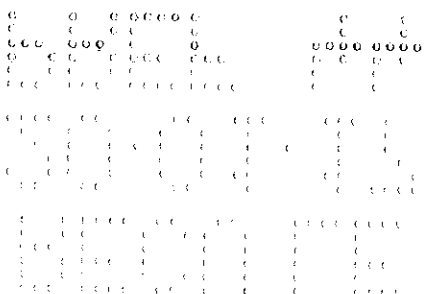
Les charges liées au bâtiment réellement supportées par la Communauté de Communes chaque année seront notifiées pour information auprès de l'association, tout comme le montant de la valorisation du bâtiment mis à disposition.

La Communauté de Communes Loire-Divatte pourra également financer des projets d'investissements. Ces projets devront être étudiés annuellement, avant le vote du budget de la collectivité.

5. Modalités de versement de la subvention

Une avance d'un montant correspondant à 50 % de la subvention de fonctionnement attribuée l'année N-1 sera versée avant le 31 mars de l'année N.

Le solde de la subvention sera versé avant le 30 juin de l'année N.



9. Résiliation et recours

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait

faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de litige, le tribunal Administratif de Nantes sera, seul compétent pour trancher les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires,

A Divatte Loire, le 14 mars 2016

Paul CORBET
Président de la Communauté de Communes
Loire-Divatte



Christine THOMAS
Présidente de l'Ecole de Musique
Loire-Divatte

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "C. Thomas", written in a cursive style.

